



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°049

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240312-VI-DEC-2024-049-AU
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

OBJET : Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de la grande salle du gymnase Michel Poirier.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la demande de Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'obtention de la grande salle du gymnase Michel Poirier,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération, pour la mise à disposition de la grande salle du gymnase Michel Poirier, dans le cadre d'une représentation scolaire le lundi 11 mars 2024, de 9h00 à 17h00.

CONSIDÉRANT la convention proposée par « Cœur d'Essonne Agglomération »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention définissant le cadre réglementaire d'utilisation du Complexe Michel Poirier et précisant les responsabilités réciproques.

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet pour le créneau horaire du lundi 11 mars 2024, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La mise à disposition de la grande salle du gymnase Michel Poirier est consentie à titre gratuit et fait l'objet de la signature du contrat d'engagement Républicain par le Cœur d'Essonne Agglomération.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Monsieur le Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.

Fait à Étampes, le **12 MARS 2024**

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication **13 MARS 2024**